



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES POUR TRAVAUX CHEMIN DE FONTVIEILLE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise ou de l'organisateur;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **de branchement neuf d'eau potable et assainissement, effectués par Durance Luberon** pour le compte de la SCI JEALB (Mr BAILLEUX) il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

A R R E T É

ARTICLE 1 : Entre le 09/05/2022 et le 11/07/2022 date de fin des travaux **de branchement neuf d'eau potable et assainissement, effectués par Durance Luberon - sur le territoire de la commune de LA BASTIDONNE**, et durant 2 jours, la circulation sera interdite dans les deux sens sur une partie de cette voie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*SYNDICAT DURANCE LUBERON - 109, avenue Jean Moulin – 84120 PERTUIS
Représentée par Anthony POMELLA – Tél : 04.90.79.06.95 –
Mail : anthony.pomella@duranceluberon.fr*

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à la Bastidonne,
le 3 Mai 2022.

Maryvonne ROSELLO
Pour le Maire et par délégation
3ème Adjointe au Maire
Déléguée aux Travaux

